

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

Délibération n° 2026-072

Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Malwina JOLLIVET à Madame Laetitia PERROQUIN

Madame Emilie MODOLA à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO



Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par l'attribution de subventions de fonctionnement, la commune souhaite accompagner les associations proposant des activités aux Balméens.

La politique de subvention aux associations de la commune repose sur plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents Balméens, la participation à la vie locale, l'emploi d'éducateurs ou encore l'organisation de stages tout public sur le territoire.

Une importance particulière est apportée au critère relatif au nombre d'adhérents mineurs, témoignant ainsi d'une volonté de soutenir les activités à destination des jeunes.

Les Associations de Parents d'Elèves (APE) se voient attribuer une subvention forfaitaire en fonction du nombre de classes de l'établissement.

Le calcul pour les associations partenaires, présentant un intérêt public local, fait l'objet d'une répartition liée aux projets.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Affecte les montants de subventions suivants, pour un montant total de 42 520 €, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2026	Sens du vote
ASSOCIATIONS DE SPORTS COLLECTIFS		
BASKET-CLUB LA BALME	4 810 €	Unanimité
CLUB SPORTIF LA BALME	5 000 €	Unanimité Déport de M. RENNER
HBC M'HANDALLAZ	1 150 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE SPORTS INDIVIDUELS		
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX	1 250 €	Unanimité
BADMINTON CLUB	525 €	Unanimité
BALM'DANCE	1 290 €	Unanimité
DANSE TWIRL ACADEMIA	2 500 €	Unanimité
JUDO CLUB LA MANDALLAZ	1 280 €	Unanimité
LA BALME ESCALADE	3 500 €	Unanimité Déport de J. MAXIT
LES MERCREDIS DU SKI	1 360 €	Unanimité

ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
AS'ARTS	240 €	Unanimité Déport de C. FAURÉ
CA CARTONNE	100 €	Unanimité
CHORALE TROIS PETITES NOTES	490 €	Unanimité
CLUB DES AINES	860 €	Unanimité
ECHANGE ET PARTAGE	240 €	Unanimité
LA BALME EQUILIBRE	590 €	Unanimité
LES MINI-FLOTS	275 €	Unanimité

ASSOCIATIONS PARTENAIRES		
ACCA LA BALME DE SILLINGY	300 €	Unanimité
BALME PECHE LOISIRS	1 400 €	Unanimité
COMITE DE JUMELAGE	1 250 €	28 voix pour et 1 abstention (Odette BOIMOND)
LA BALME EN FETES	5 000 €	Unanimité Déport de J. GOLAZ
UNC ALPES LA BALME	450 €	Unanimité
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 74	150 €	Unanimité

ASSOCIATIONS MULTI-ACTIVITES		
ASSOCIATION LA MANDALLAZ	2 520 €	Unanimité
CLUB POUR TOUS	3 500 €	Unanimité

ENFANCE ET JEUNESSE		
DE COCON A PAPILLON	190 €	Unanimité

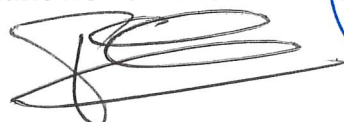
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES		
APE D'AVULLY	600 €	Unanimité
APE DU MARAIS	1 100 €	Unanimité
APE DE VINCY	600 €	Unanimité Déport de M. MARTINEZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO




Le Maire
Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217400266-20260706-DEL_2026_072-DE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.